



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 14/05/2024

Date de la publication : 14/05/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - VALADE Pierre - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. Mme ALLARD Aurélie - TILLOS Marie-Hélène

Procuration : Mme SICARD Christine à MILANESE Antoine
M. JADAS Christian à DUBERNET Thierry
M. MACHEFE Thomas à BROUILLON Monique
Mme DE MARCHI Céline à FABRE Sylviane

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 051/2024 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON POUR TOUS – PRANA YOGA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition à titre gracieux du local nouvellement restauré place du docteur Belot, auprès de l'association :

- PRANA YOGA

La commune a élaboré une convention spécifique.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de ces dernières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} JUIN 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22/05/2024 et de l'affichage en date du 22/05/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.